



Arrêt de travail pour cause de blessure

Par **Soda24**, le **05/08/2024** à **14:10**

Bonjour

J'ai 20 ans et je suis actuellement en emploi saisonnier pour cet été afin de financer mes études.

N'ayant pas réussi à trouver un travail pouvant me faire les 2 mois entiers, j'ai donc eu un emploi de 2 semaines au mois de Juillet et j'ai commencé aujourd'hui un contrat en tant que animatrice dans un centre de loisir pour le mois d'août.

Mais lors de mon 1er Job, je me suis blessée au poignet droit (main dominante) et j'ai une grosse entorse avec port d'une atelle pendant 3 semaines.

Ayant eu 1 semaine entre la prescription de l'atelle et le début de mon contrat du mois d'août, j'ai décidé de quand même venir embaucher ce lundi 5 août en tant que animatrice, malgré la blessure.

Mais malheureusement, j'ai trop mal et la blessure ainsi que l'atelle sont trop contraignantes pour que je puisse effectuer mon travail comme il faut et dans de bonnes conditions.

N'ayant pas signé de contrat de travail, puis je quand même aller chez le médecin pour un arrêt maladie ?

Si oui, est ce que le fait de ne pas avoir signé de contrat de travail me donne le droit à des indemnités ou non ? Et est ce que le fait de n'avoir rien signé m'engage malgré tout à quelque chose envers mon employeur ?

Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **miyako**, le **05/08/2024** à **22:02**

Bonsoir,

[quote]

Mais lors de mon 1er Job, je me suis blessée au poignet droit (main dominante) et j'ai une

grosse entorse avec port d'une atelle pendant 3 semaines.

[/quote]

Cet accident a t il été déclaré comme Accident de travail??

Cordialement

Par **Soda24**, le **06/08/2024** à **13:25**

Bonjour.

La blessure de étant intervenue le dernier jour de travail et le contrat prenant fin le soir même, l'accident n'a pas été déclaré en tant que accident du travail.

Cela change-t-il quelque chose par rapport à la situation que j'ai exposé avant ?

Cordialement

Par **miyako**, le **06/08/2024** à **14:54**

Bonjour,

<https://www.ameli.fr/paris/assure/remboursements/accident-travail>

L'AT doit être déclaré par votre ex employeur, car même si vous n'avez pas cotisé suffisamment, en cas d'AT vous avez droit à des Indemnités Journalières Sécurité sociale et en cas de complications vous êtes pris en charge comme AT, alors qu'en simple maladie, vous ne pouvez pas toucher les IJSS. **C'est donc important de déclarer cet AT.**

[quote]

Cela change-t-il quelque chose par rapport à la situation que j'ai exposé avant ?

[/quote]

eh bien oui, car en AT vous êtes pris en charge à 100% et percevez des IJSS, alors qu'en maladie vous n'aurez pas des Indemnités Journalières et serez remboursé sous le régime de l'assurance maladie.

Pour votre nouveau contrat, le travail n'ayant pas commencé, il n'y a donc aucun contrat de travail. Il suffit d'avertir le nouvel employeur.

Cordialement